

Délégation régionale académique

à la jeunesse, à l’engagement et aux sports

5 place Jean Cornet

BP 31 983

25020 BESANCON Cedex

Tél : 03 63 42 71 52

ce.drajes.direction@region-academique-bfc.fr

Objet : guide régional Bourgogne Franche-Comté pour l’instruction des candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l’engagement associatif.

Table des matières

[Publics concernés : 2](#_Toc32324836)

[Objectif : 2](#_Toc32324837)

[Calendrier : 2](#_Toc32324839)

[Organisation ministérielle : 2](#_Toc32324840)

[Organisation territoriale Bourgogne Franche-Comté : 2](#_Toc32324841)

[- Un contingent régional pour les associations à rayonnement régional : 2](#_Toc32324842)

[- 8 contingents départementaux pour les associations à rayonnement départemental : 2](#_Toc32324843)

[Les conditions d’accès aux trois échelons 3](#_Toc32324844)

[Médaille de bronze : six années d’ancienneté. 3](#_Toc32324845)

[Médaille d’argent : dix années d’ancienneté (dont quatre ans dans l’échelon bronze). 3](#_Toc32324846)

[Médaille d’or : quinze années d’ancienneté (dont cinq ans dans l’échelon argent). 3](#_Toc32324847)

[Parité : 3](#_Toc32324848)

[Jeunesse : 3](#_Toc32324849)

[Rappel de la réglementation : 3](#_Toc32324850)

# **Publics concernés** :

Toute personne bénévole œuvrant dans les domaines :

- de l’éducation physique et des sports,

- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives,

- des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l’éduca­tion populaire,

- d’activités associatives au service de l’intérêt général,

- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

# **Objectif** :

##

## De nombreuses associations sont présentes sur le territoire, elles sont des instances privilégiées d’engagement citoyen au service de l’intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu’il convient de soutenir et d’encourager.

# Calendrier :

Deux promotions annuelles, le 1er janvier et le 14 juillet. En 2022, une seule promotion le 14 juillet pour le contingent régional.

# **Organisation ministérielle :**

Les distinctions honorifiques sont instruites par la division des cabinets, département des distinctions honorifiques, section des médailles ministérielles.

# **Organisation territoriale Bourgogne Franche-Comté** **:**

## **Un contingent régional pour les associations à rayonnement régional** :

Quota annuel : 9 possibilités de médaille d’or, 13 d’argent, 22 de bronze.

Formalités : les responsables d’associations, de fédérations, de ligues, les maires, les élus proposent les candidats en remplissant un dossier de candidature dans lequel sera retracé l’ensemble du parcours associatif du candidat. La copie d’un justificatif d’identité devra être jointe au dossier.

Gestionnaire : Virginie LONGO, 03 63 42 71 52 / ce.drajes.direction@region-academique-bfc.fr

Dates limites de transmission des dossiers à la DRAJES :

* promotion 1er janvier N : 1er septembre N-1,
* promotion 14 juillet N : 1er mars N.

## 8 contingents départementaux pour les associations à rayonnementdépartemental :

Gestionnaire : le Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports de votre département.

|  |  |
| --- | --- |
| CÔTE D’ORce.sdjes21@ac-dijon.fr | HAUTE-SAÔNEce.sdjes70@besancon.fr |
| DOUBSce.sdjes25@ac-besancon.fr | SAÔNE-ET-LOIREce.sdjes71@ac-dijon.fr |
| JURAce.sdjes39@ac-besancon.fr | YONNEce.sdjes89@ac-dijon.fr |
| NIEVREce.sdjes58@ac-dijon.fr | TERRITOIRE DE BELFORTce.sdjes90@ac-besancon.fr |

Les conditions d’accès aux trois échelons

##

## Médaille de bronze : six années d’ancienneté.

La DRAJES est chargée d’instruire les candidatures. L’attribution de ces médailles fait ensuite l’objet d’un arrêté préfectoral, puis de l’impression et l’envoi d’un diplôme à l’attributaire (appelé récipiendaire) et d’un courrier d’information à l’intervenant(e) (appelé marraine ou parrain).

## Médaille d’argent : dix années d’ancienneté (dont quatre ans dans l’échelon bronze).

## Médaille d’or : quinze années d’ancienneté (dont cinq ans dans l’échelon argent).

Les candidatures aux médailles d’argent et d’or sont également instruites par la DRAJES. Elles font ensuite l’objet d’un arrêté ministériel, puis de l’impression et l’envoi d’un diplôme à l’attributaire (appelé récipiendaire) et d’un courrier d’information à l’intervenant(e) (appelé marraine ou parrain).

# **Parité :**

L’instruction du 20 janvier 2014 rappelle l’obligation de respect de la parité des candidatures dans les contingents.

# **Jeunesse :**

La division des cabinets appelle l’attention des gestionnaires MJSEA sur la nécessité de valoriser l’investissement des jeunes, en intégrant de tels profils dans leurs contingents.

# Rappel de la réglementation :

*=> Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, version consolidée au 11 février 2020,****relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif***

[*https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000851448/*](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000851448/)

*=> Ouverture au champ « engagement associatif » : Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969*

[*https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028347522&categorieLien=id*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028347522&categorieLien=id)